

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-42 NP PORTANT RÉGLEMENTATION

PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Place du Marché 42780 VIOLAY

154, rue Célestin Linder 42780 VIOLAY

Tél.: 04.74.63.90.92 Fax: 04.74.63.95.30

Mél: mairie@violay.fr Le Maire de la commune de VIOLAY (Loire)

Mél : mairie@violay. Site : www.violay.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'UDAF42 sise à SAINT-ETIENNE Cedex 01 (Loire) – BP 70062 – 7 rue Etienne Dolet, de stationner Place du Marché à VIOLAY, **les mardis 18 juillet 2023 et 12 septembre 2023** et d'occuper un emplacement pour le stationnement d'un camion relatif à la permanence de la Maison de la famille itinérante,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité publique et à prévenir tout accident,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1:</u> les mardis 18 juillet 2023 et 12 septembre 2023 de 8h à 13h, le stationnement place du Marché sera réglementé à titre provisoire comme ci-après :

- **Stationnement des véhicules :** le stationnement sera interdit sur un emplacement place du Marché, sauf pour le véhicule de la Maison de la Famille Itinérante,

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 18^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents, et sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché publiquement sur le site internet violay.fr et en Mairie.

ARTICLE 4: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent sera adressé à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BALBIGNY,
- UDAF 42.

A Violay, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Madame Véronique CHAVEROT

DIFFUSION:

tation Verte

L'UDAF 42 pour ATTRIBUTION.

La commune de Violay pour INFORMATION.

La Cendarmerie de Balbigny pour INFORMATION.

